L'ajournement

Je rappelle au député que le pétrole mexicain dont je parlais est le seul pétrole commandé directement par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est une curieuse coïncidence que ce pétrole, dont l'achat était une mauvaise affaire, a été tellement subventionné qu'il coûte moins cher aux raffineries que le brut canadien.

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Pour commencer, monsieur l'Orateur, je conteste sérieusement les observations par lesquelles le député a fait état de l'inquiétude et de la compassion que ressent le parti conservateur du Canada pour les consommateurs canadiens. Cette affirmation me paraît quelque peu trompeuse.

Je voudrais tout de suite dissiper une idée fausse que renfermait la question de mon collègue. Le brut mélangé importé du Mexique coûte \$3.50 de moins que le brut canadien livré à Montréal, pas \$9. Certaines personnes croient à tort que l'indemnisation pour les importations pétrolières encourage les raffineries à acheter du brut étranger bon marché aux dépens des producteurs et des consommateurs canadiens. Cette erreur vient de la fausse conception qu'on se fait de la façon dont fonctionne le programme.

Il n'y a aucun doute que chaque importateur a intérêt à réduire au minimum les coûts du brut étranger. C'est l'un des principaux objectifs du système d'indemnisation de base. Mais toute cargaison de pétrole bon marché abaisse le coût moyen des importations et réduit proportionnellement l'indemnité qui est versée à tous les importateurs. Le coût moyen ne peut donc jamais être un encouragement à utiliser le pétrole importé plutôt que le pétrole canadien.

Le fait que nous importons du pétrole brut du Mexique à un prix bien inférieur à celui qui est pratiqué par d'autres pays témoigne de l'efficacité des négociations bilatérales entreprises en 1979 par le gouvernement du Canada avec le gouvernement du Mexique à un moment où régnait une grande incertitude sur la scène internationale à propos de l'approvisionnement de brut importé.

Comme vous vous en souvenez sans doute, monsieur l'Orateur, l'hiver de 1979 a été une période inquiétante pour ceux qui s'occupaient de planification en matière énergétique. Ce fut l'époque de la révolution iranienne et les exportations de ce pays avaient cessé à toutes fins pratiques. Vous vous souvenez peut-être aussi de l'incident où une multinationale pétrolière avait détourné du pétrole vénézuélien destiné à la consommation dans l'est du Canada vers un autre marché étranger qui était lourdement tributaire des exportations iraniennes.

Ces circonstances ont amené le ministre de l'Énergie de l'époque à entamer des négociations avec le Mexique concernant l'achat de pétrole brut, lesquelles négociations ont abouti à l'entente de coopération énergétique. Cette entente était importante pour les Canadiens en ce sens que l'est du pays comptait désormais un nouveau fournisseur digne de confiance, qui en outre se trouvait sur le même continent et offrait l'avantage de ne pas être membre de l'OPEP.

En août 1980, le Canada et PEMEX concluaient donc une entente portant sur l'achat de 50,000 barils par jour. A ce moment-là, les députés de l'opposition ont reproché avec véhémence au gouvernement de ne pas avoir plutôt décidé d'acheter 100,000 barils par jour.

Enfin, il y a peut-être lieu de rappeler que les importations de brut mexicain n'ont pas été accrues et qu'elles ne se sont donc pas emparé d'un marché qui revenait précédemment aux producteurs de l'Ouest. En effet, elles ont été maintenues au niveau de 50,000 barils ou en deçà.

LA MAGISTRATURE—A) LE RAPPORT DU CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE SUR LES INITIATIVES D'UN JUGE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT.
B) ON DEMANDE LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, je prends ce soir la parole pour donner suite à une question que j'ai posée le 8 juin au ministre de la Justice (M. Chrétien) au sujet de l'enquête effectuée par le Conseil canadien de la magistrature consécutivement à une plainte contre l'activité du juge Berger auquel on reprochait d'avoir tenu certains propos au sujet de la résolution constitutionnelle, et par la suite au sujet de l'entente conclue par le premier ministre (M. Trudeau) avec ses ministres.

a (2220)

Pour situer brièvement la question dans son contexte, je dirai, monsieur l'Orateur, que le juge Thomas Berger a fait connaître son opinion après la conclusion de l'entente constitutionnelle en novembre 1981. Il a alors laissé entendre que cette entente constituait une très grave trahison des droits ancestraux très importants des autochtones, consacrés par un article de la Constitution, et a de même déploré la suppression du droit de veto de la province de Québec.

Je ferai remarquer également que le juge Berger s'était exprimé en faveur de la résolution constitutionnelle à un certain nombre d'occasions, notamment dans le rapport de l'Association du Barreau canadien en septembre 1981. Je ferai remarquer qu'on ne s'était jamais plaint de ce qu'il s'exprime en faveur de la résolution constitutionnelle.

Le juge Berger a déclaré ceci, que je tire de sa lettre d'avril 1982:

Je crois qu'un juge a le droit, et même le devoir, de s'exprimer en temps opportun sur des questions touchant les droits de la personne et les libertés fondamentales, particulièrement les droits des minorités. Le Parlement et les assemblées législatives représentent des majorités et ne sont pas toujours soucieux des intérêts des minorités.

On a constaté à quel point tout cela était vrai par le passé, monsieur l'Orateur. Comme d'autres d'ailleurs, le juge Berger a signalé que, dans le même ordre d'idées, on aurait peut-être reproché à un juge à la fin des années 40 de critiquer l'internement de Canadiens d'origine japonaise même si l'on reconnaît volontiers aujourd'hui cette affaire comme un épisode honteux dans l'histoire du Canada. Nous ne pouvons que regretter qu'il n'y ait pas eu à l'époque quelques juges avec assez de courage pour donner leur avis sur cette importante question.

Par suite des observations et des critiques du juge Berger, M. le juge George Addy de la cour fédérale du Canada a porté plainte en indiquant qu'à son avis, le juge Berger avait commis une faute plus grave en faisant ces observations que ne le ferait un juge qui coucherait avec des prostituées ou les automobilistes qui conduisent en état d'ivresse. Monsieur l'Orateur, il me semble que cette déclaration absurbe se passe de commentaires. Ce qui est beaucoup plus grave, c'est que peu de temps